



## FORMATION NATIONALE DES TAXIS INDEPENDANTS

FNTI FORMATION - 141 RUE BARABAN - 69003 LYON

TEL : 04.28.38.44.44 Site internet - [www.fnti-formation-taxi.com](http://www.fnti-formation-taxi.com)

✉ [fntiformation@fntiformation.fr](mailto:fntiformation@fntiformation.fr) - Association loi 1901

SIRET : 414 617 555 000 35 N° déclaration d'activité : 826 905 736 69 Code NAF 8559A

### FORMATION A LA MOBILITE DES CONDUCTEURS DE TAXI

#### Programme, durée de la formation, délivrance de l'attestation.

Conformément à l'Arrêté du 11 août 2017 relatif à la mobilité des conducteurs de taxi.

**Public concerné :** Conducteur de taxi.

**Prérequis :** être titulaire de la carte professionnelle de conducteur de taxi en cours de validité.

**Objet :** Le conducteur de taxi titulaire d'une carte professionnelle en cours de validité souhaitant poursuivre l'exercice de son activité dans un autre département que celui dans lequel il a obtenu son examen est tenu de suivre un stage de formation à la mobilité.

**Durée :** L'arrêté du 17 juillet 2018 modifie les conditions de mobilité **des conducteurs de taxis qui souhaitent exercer leur activité dans un autre département**, en supprimant l'obligation de justifier de deux ans d'activité préalable, et précise qu'il est tenu de suivre **un stage de formation à la mobilité qui comporte quatorze heures de formation**. Le conducteur de taxi souhaitant poursuivre l'exercice de son activité dans la zone des taxis parisiens est tenu de suivre un stage de formation à la mobilité d'une durée de trente-cinq heures. **Cette formation est dispensée en présentiel au sein d'un centre de formation agréé en application de l'article R. 3120-9 du code des transports situé dans le département au sein duquel il souhaite poursuivre son activité.**

#### **Contenu de la formation :**

La formation comporte deux modules d'approfondissement obligatoires :

**A. - Connaissance du territoire.**

**B. - Réglementation locale.**

Les modules d'approfondissement obligatoires A et B sont traités chacun, au minimum, en sept heures.

#### **Délivrance de l'attestation :**

A l'issue du stage de formation à la mobilité, **une attestation de suivi de la formation à la mobilité, signée et datée par le représentant légal du centre de formation, est remise sans délai**, sur un support durable au sens du 3° de l'article L. 221-1 du code de la consommation, au conducteur, au préfet du département dans lequel le conducteur a obtenu son examen, ou au préfet de police, si le conducteur a obtenu son examen dans la zone des taxis parisiens, et au préfet du département dans lequel le conducteur souhaite exercer son activité ou au préfet de police, si le conducteur souhaite exercer son activité dans la zone des taxis parisiens.

Le référentiel des connaissances est celui figurant **en annexe I de l'arrêté du 6 avril 2017** relatif aux programmes et à l'évaluation des épreuves des examens



## FORMATION NATIONALE DES TAXIS INDEPENDANTS

FNTI FORMATION - 141 RUE BARABAN - 69003 LYON

TEL : 04.28.38.44.44 Site internet - [www.fnti-formation-taxi.com](http://www.fnti-formation-taxi.com)

✉ [fntiformation@fntiformation.fr](mailto:fntiformation@fntiformation.fr) - Association loi 1901

SIRET : 414 617 555 000 35 N° déclaration d'activité : 826 905 736 69 Code NAF 8559A

### FORMATION A LA MOBILITE DES CONDUCTEURS DE TAXI

#### Programme, durée des modules et coût.

Conformément à l'Arrêté du 11 août 2017 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi.

DUREE	PROGRAMME
1 <sup>er</sup> Jour : 7h	<b>Connaitre le territoire d'exercice de l'activité :</b> Les principaux lieux du département, sites touristiques, bâtiments publics et les principaux axes routiers, ...
2 <sup>ème</sup> Jour : 7h	<b>Connaitre la Règlementation locale en vigueur :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>✚ Arrêté départemental, arrêté municipal en vigueur (ville-aéroport-gare...)</li><li>✚ Les équipements obligatoires</li><li>✚ Tarification-taximètre-note</li><li>✚ Activité annexe possible dans le département (convention CPAM -TPMR...)</li></ul>

Le nombre de place par stage est limité, les inscriptions seront traitées par ordre d'arrivée.  
De nouvelles dates pourront être proposées si les formations proposées sont complètes ou annulées faute d'inscription suffisante.  
Inscription possible jusqu'à 72h avant le début de la formation. (Contacter le centre de formation).

**Accessibilité aux personnes en situation d'handicap :** Si vous avez un besoin particulier en formation, veuillez nous contacter.

**Supports pédagogiques :** Des livrets pédagogiques imprimés sont fournis par l'organisme de formation.

**Animation pédagogique :** Formateurs experts dans le domaine.

**Durée :** 14 heures.

**Horaire :** 9h à 12h30 et 13h30 à 17h.

**Coût de la formation mobilité :**

✚ Salarié : 300,00 €

**Taux horaire :** 21,42 €

✚ Artisan : 350,00 €

**Taux horaire :** 25,00 €

(Association Loi 1901 non assujettie à la TVA article 293B du CGI).

**FORMATION NATIONALE  
DES TAXIS INDEPENDANTS**  
141 rue Baraban  
69003 Lyon  
Tél. : 04 28 38 44 44  
Agrément 9601

MEMBRE DE LA CONFÉDÉRATION EUROPÉENNE DES TAXIS  
99 avenue des Aygaldes, 13015 Marseille – Tél : 04 91 30 13 13

